Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 084-218401230-20261002-2026_059_DEL-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAULT
Mairie de Sault – Hôtel de ville – BP 2 – 84390 SAULT
Tél : 04.90.64.02.30 – Télécopie : 04.90.64.08.59 – Courriel : contact@mairie-sault-84.fr
N°INSEE Commune : 123 - N° INSEE Arrondissement : 3
Poste Comptable : Centre des Finances Publiques de CARPENTRAS
Identifiants INSEE : Catégorie juridique : 7210 – Commune - SIRET : 218401230 00014 – Code NAF-APE : 8411Z

Séance du 02 octobre 2026 à 18h00,

EFFECTIF LEGAL DU CONSEIL : 15	PRESENTS	ABSENTS	ABSENTS EXCUSES	DATE DE LA CONVOCATION
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15	13	0	2	25 septembre 2026

Délibération n° 2026/059/DEL
Modification du règlement du marché hebdomadaire du mercredi

Présents : Alain GABERT, Kévin ARCHANGE, Clio DUMUZOIS, Marcel MILLOT, Frédéric CHANU, Sandrine MARTY, Valérie BONNEFOY, Fabien DEPOORTER, KRISTELL MOUQUE, Thomas VALETTI, Christian ROUCHET, Patricia MAIMONE, Jean-Philippe CEBE

Absent (s) :

Absent (s) excusé (s) : Bérengère BONNEFOY, Alexiane BONNEFOY.

Ayant donné pouvoir à la séance : Bérengère BONNEFOY pouvoir à Alain GABERT, Alexiane BONNEFOY pouvoir à Kévin ARCHANGE

Secrétaire de séance : Madame Sandrine MARTY

Rapporteur : Alain GABERT

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants ;
- le Code de commerce, notamment les dispositions relatives aux marchés et commerçants ;
- le Code général de la propriété des personnes publiques, le cas échéant ;
- le règlement sanitaire départemental, le cas échéant ;
- les dispositions législatives et réglementaires applicables aux activités commerciales exercées sur les marchés ;

Considérant que la commune organise chaque semaine un marché sur le territoire communal ;

Considérant qu'il est nécessaire de disposer d'un règlement actualisé permettant de définir les conditions d'installation, d'occupation, de fonctionnement et de gestion du marché hebdomadaire ;

Considérant que le nouveau règlement a notamment pour objet de préciser les règles applicables aux commerçants, producteurs, artisans et autres exposants autorisés à occuper les emplacements du marché ;

Considérant que ce règlement contribue au bon fonctionnement du marché, au maintien de l'ordre public, à la sécurité des usagers et au respect des règles d'hygiène et de salubrité ;

Considérant le projet de règlement du marché hebdomadaire annexé à la présente délibération ;

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :
Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.
Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.
Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 084-218401230-20261002-2026_059_DEL-DE

Le Conseil municipal, siégeant sous la présidence du Maire,
Entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

- **D'approuver** le nouveau règlement du marché hebdomadaire de la commune de Sault, annexé à la présente délibération.

- **De préciser** que le nouveau règlement entrera en vigueur à compter du 02 octobre 2026. À compter de cette date, il se substituera à tout règlement antérieur relatif au fonctionnement du marché hebdomadaire.

- **De dire** que le règlement s'appliquera à l'ensemble des commerçants, producteurs, artisans, exposants et autres professionnels autorisés à occuper un emplacement sur le marché hebdomadaire et sera porté à la connaissance des professionnels concernés selon les modalités prévues par la commune.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application du présent règlement et, notamment, de procéder à son affichage et à sa publication.

Présents ou représentés = 13 dont pouvoirs = 2	POUR = 15	CONTRE = 0	ABSTENTION = 0
NON VOTANTS (n'ayant pas pris part au vote) = 0			

Ainsi fait et délibéré en Mairie de SAULT, les Jour, Mois et An susdits - POUR EXTRAIT CONFORME

Secrétaire
Sandrine MARTY

VU, signé par :
Le Maire

MAIRIE DE SAULT
F-84390 (Vaucluse)

Le REPRESENTANT LEGAL DE LA COMMUNE soussigné, certifie et informe sous sa responsabilité :

- **ACTE transmis au contrôle de légalité-Préfecture, le** 15/10/2026
- **Notification de cet acte le :** 15/10/2026
- **Publication de cet acte le :** 15/10/2026
- **Acte administratif, exécutoire à partir du :** 15/10/2026

VU, L'AUTORITE COMPETENTE et par délégation,

MAIRIE DE SAULT
F-84390 (Vaucluse)

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :
Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.
Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.
Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.